

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET *Leff*

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE *K*

DIRECTION DES FORETS *J*

SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE *b*

Cahier de charges particulier
relatif à la convention d'aménagement et de transformation Industrielle
conclue entre le Gouvernement de la République du Congo et la société
Forestière et Industrielle d'Abala, pour la mise en valeur de l'Unité
Forestière d'Aménagement Abala, de la Zone I du secteur forestier des
Plateaux.

Article premier : L'organigramme général de la société, présenté en annexe, se
résume de la manière suivante :

- Un Conseil d'Administration,
- Une Direction Générale :

La Direction Générale comprend :

- un secrétariat de direction
- une direction technique
- une direction commerciale
- une direction administrative et financière

La Direction technique comprend :

- un service d'exploitation forestière et aménagement,
- un service de transformation
- un service entretien mécanique

La Direction commerciale comprend :

- un service de la statistique et facturation
- une agence de Pointe-Noire
- une agence de Brazzaville

La Direction administrative et financière comprend :

- un service comptabilité et finances
- un service du personnel
- un service du matériel et approvisionnements

r : *J*

Article 2 : La société s'engage à recruter, en priorité, des cadres du corps des agents des Eaux et Forêts, à des postes d'encadrement tels que chef d'exploitation adjoint, chef de chantier, chef d'unité de transformation adjoint.

Ce recrutement se fera selon le calendrier ci-après :

Année 2005 : un (01) poste d'encadrement (exploitation forestière)

Année 2006 : un (01) poste d'encadrement (transformation)

Année 2007 : un poste d'encadrement (exploitation forestière)

Article 3 : La société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

Les cadres expatriés ont pour mission de préparer le personnel congolais à sa promotion hiérarchique par une formation, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, elle doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

Article 4 : La société s'engage à construire la base-vie pour son personnel, comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;
- des installations sportives ;

La base-vie devra être électrifiée et dotée d'une antenne parabolique.

La société s'engage également à construire une case de passage équipée et meublée pour les agents des Eaux et Forêts, selon un plan à définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Elle s'engage en outre à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie.

Article 5 : Le montant des investissements prévisionnels se chiffre à FCFA 5.793.260.000, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

		1	2	3	4	
Années		2004	2005	2006	2007	2008
Production	Volume fût	5.700	11.400	57.000	57.000	57.000
Grumes	Volume Commerciale	3.705	7.410	37.050	37.050	37.050
Grumes exports		3.705	7.410	5.558	5.558	5.558
Grumes entrées usines		-	-	31.492	31.492	31.492
Production sciages		-	-	12.597	12.597	12.597
Sciages verts		-	-	6.299	6.299	6.299
Sciages séchés		-	-	5.984	5.984	5.984
Produits de menuiserie		-	-	984	984	984

S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable est estimé à 65% du volume fûts.

Après l'adoption du plan d'aménagement durable de l'Unité Forestière d'Aménagement, des nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Avant l'installation des unités de transformation prévues la Société est tenue de livrer en priorité les bois en grumes aux unités locales, conformément à l'article 49 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

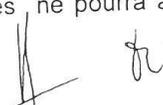
Article 7 : La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourra être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile telles que les montagnes ou les marécageuses.

Article 8 : Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 9 : Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 10 : La création des infrastructures routières dans l'unité forestière d'aménagement ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers tels que les défrichements anarchiques, le braconnage, les feux de brousse.

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements le long des routes et pistes forestières ne pourra avoir lieu qu'avec



- l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

Article 11 : Les activités agropastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant un plan approuvé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux qui veillera au suivi et au contrôle de celui-ci.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, la société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et l'Administration Forestière:

A.- Contribution au développement socio-économique départemental

En permanence

- Fourniture, chaque année, de quatre mille (4.000) litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil Départemental des Plateaux ;
- Fourniture, chaque année, des médicaments à l'hôpital de base d'Abala, aux dispensaires d'Osselé, d'Allembé et d'Ollombo, à hauteur de FCFA quatre millions (FCFA 4.000.000) ;
- Réhabilitation et/ou entretien des routes secondaires et pistes agricoles ci-après :
 - Ollombo-Abala-Osselé ;
 - Abala-Ibonga ;
 - Itomba-Ekwassendé ;
 - Osselé-Allembé ;
 - Allembé-Ongoli ;
 - Allembé-Alima rivière ;
 - Allembé-Otsendé-Mbonga-Ekassa-Allemba

Année 2005

3^e trimestre

- réhabilitation du forage de l'hôpital de base d'Abala.

4^e trimestre

- réhabilitation des dispensaires d'Osselé et d'Ekwassendé.



Année 2006

2^e trimestre

- réalisation d'un puits d'eau doté d'une pompe mécanique à Osselé.

3^e trimestre

- livraison de cinquante (50) tables-bancs à la Préfecture d'Abala.

4^e trimestre

- achat d'un groupe électrogène de 50 KVA pour le District d'Allembé

Année 2007

1^{er} trimestre

- construction d'un puits d'eau à Allembé

3^e trimestre

- livraison de cinquante (50) tables-bancs à la Sous-préfecture d'Allembé

4^e trimestre

- livraison de cinquante (50) tables-bancs à la Sous-préfecture d'Ollombo

Année 2008

2^e trimestre

- livraison de cinquante (50) tables-bancs à la Sous-préfecture d'Abala.

3^e trimestre

- livraison de cinquante (50) tables-bancs à la Sous-préfecture d'Allembé

B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière

En permanence

- Fourniture, chaque année, de 2000 litres de gasoil, aux Directions Départementales de l'Economie Forestière des Plateaux et du Pool, soit 1000 litres par direction.



Année 2005

3^e trimestre

- livraison d'un groupe électrogène de 4,5KVA à la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux ;

4^e trimestre

- Contribution à la réfection de la Direction Départementale de l'Economie des Plateaux à hauteur de F CFA deux millions (F CFA 2.000.000).

Année 2006

1^{er} trimestre

- Contribution à la réfection de la Direction Départementale de l'Economie des Plateaux à hauteur de F CFA deux millions (F CFA 2.000.000).

3^e trimestre et 4^e trimestre

- Construction de la Brigade de l'Economie Forestière d'Ollombo, à hauteur de F CFA quinze millions (F CFA 15.000.000) selon un plan à définir par la Direction Générale de l'Economie Forestière ;

Année 2007

3^e trimestre et 4^e trimestre

- Construction de la Brigade de l'Economie Forestière de Gamboma, à hauteur de FCFA quinze millions (F CFA 15.000.000) selon un plan à définir par la Direction Générale de l'Economie Forestière ;

Année 2008

2^e trimestre

- Livraison d'un appareil radiophonique à la Brigade d'Ollombo

3^e trimestre

- Livraison d'une moto Cross tout terrain type Yamaha YT 115 avec casque de protection à la Direction Générale de l'Economie Forestière ;

4^e trimestre

- livraison d'un ordinateur complet avec imprimante et onduleur à la Direction Générale de l'Economie Forestière ;

Article 13: Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2004

Pour la Société,

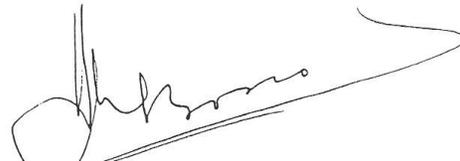
Pour le Gouvernement,

Le Président Directeur Général,

Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,



Pierre OTTO MBONGO



Henri DJOMBO